



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 04/02/26

Affichage : 04/02/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; J. CHAGNOLEAU ; A. LATREUILLE ; E. BERUSSEAU ; N. DEDIEU.

Excusés : E. STRADY a donné pouvoir à A. LATREUILLE. G. BONDOUX a donné pouvoir à S. DELAGE. A. SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. F. STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD.

Absents : D. DEBRIE ; C. CHAPRON ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

**2026\_02\_07 Vente des livres réformés de la médiathèque**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la médiathèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes et défraîchis de ses collections pour les retirer du circuit de prêt. Certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie. Pour autant, l'usage de ces documents ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotations...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence sur le marché du neuf, ni même celui de l'occasion.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser la vente des documents désaffectés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;

**AUTORISE** le déclassement des documents suivants en provenance de la médiathèque municipale :

- documents en mauvais état
- documents au contenu obsolète
- documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- documents en exemplaires multiples



La liste des documents déclassés sera dressée chaque année par les bénévoles et conservée à la médiathèque.

**AUTORISE** les bénévoles de la médiathèque à détruire les documents jugés en mauvais état.

**AUTORISE** la vente à des particuliers des documents désaffectés.

Les prix des documents, révisables chaque année sur proposition des bénévoles responsables de la médiathèque, seront établis par décision du Maire.

**AUTORISE** le Maire à faire don des documents invendus provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, social ou de santé et à passer tous les actes à cet effet.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Le secrétaire de séance,

 Le Maire,  
Patrice BROUHARD